

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Mireille TISSOT-ROSSET, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, François THABUIS, Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER et Denis ZUCCONE.

Absent : Sébastien DRION.

Monique BARDET a été nommée secrétaire de séance.

En préambule de ce conseil municipal, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la C.C.V.T. présente le rapport d'activité de l'E.P.C.I. qu'il préside.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 ;

2/ **Urbanisme** : Suivi des dossiers ;

3/ **Assainissement Non Collectif** :

- ✓ 3.1 : R.P.Q.S. Année 2024 ;
- ✓ 3.2 : Renouvellement de la convention avec le bureau d'études SARL Label'Eau Conseils.

4/ **Eau Potable** :

- ✓ R.P.Q.S. Année 2024.

5/ **Travaux 2025** : Point de situation.

6/ **Finances** :

- ✓ 6.1 : Remboursement de ligne de trésorerie ;
- ✓ 6.2 : Points sur les subventions ;
- ✓ 6.3 : Décision modificative du Budget Principal : provision pour risques.

7/ **Personnels** : Création d'un emploi d'agent recenseur, périodes d'embauche et rémunération.

8/ **Contrat Haute-Savoie Nature** : Délibération sur le portage de projet de l'aménagement du parking des Sardoches.

9/ **Enquête publique et régularisations foncières** : Point de situation.

10/ Informations et questions diverses.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 :

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025 pour approbation.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

3/ Assainissement Non Collectif :

- ✓ 3.1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, année 2024.

DEL_2025_039

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport, établi pour l'année 2024, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
Résultats des votes
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ANNEXE DEL_2025_039

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

Table des matières :

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSEVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSEVIE (D301.0)	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	3
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau : ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : LE BOUCHET-MONT-CHARVIN
- Nom de l'entité de gestion : Assainissement Non Collectif
- Caractéristique : Commune

Compétences liées au service :

- ☒ Contrôle des installations
- ☐ Traitement des matières de vidanges
- ☐ Entretien des installations
- ☐ Réhabilitation des installations
- ☐ Réalisation des installations

- Territoire desservi : Le Bouchet-Mont-Charvin

- Existence d'une CCSPL : ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage : ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service : ☒ Oui, date d'approbation : 13/12/2005 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service :

Le service est exploité en Régie par Entreprise privée

Nature du contrat : Convention et délibération DEL_07412022 du 09 septembre 2022.

- Nom du prestataire : LABEL'EAU Conseils
- Date de début de contrat : 01 janvier 2023
- Date de fin de contrat : 01 janvier 2026
- Nature exacte de la mission du prestataire : Contrôles de bon fonctionnement des installations ANC existantes et contrôles de conception et de réalisation des nouvelles installations.

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 255 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 255, (données INSEE décembre 2024)

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 100 % au 31/12/2024, (100 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service, il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20 Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30 Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10 Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20 Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10 Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100. (100 en 2023).

3. Indicateurs de performance :

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

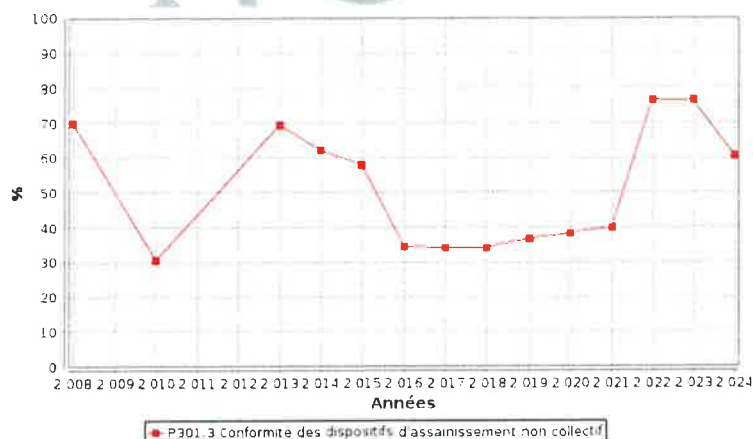
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité commune et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité commune et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	98	104
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	219	220
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	69	19
Taux de conformité en %	76.3	60.5



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service :

2.1. Modalités de tarification :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité : la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager : la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs :	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	23	23
Tarif du contrôle des installations existantes en €	23	23
Compétences facultatives		

Délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés

- Délibération n° 49/2005 du 13 décembre 2005 effective depuis le 01 janvier 2006 portant création d'un service de contrôle de l'assainissement non collectif et fixant le montant de la redevance

2.2. Recettes :

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Déligataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déligataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	4554		4554	4623		4623
Facturation du service facultatif en €	0		0	0		0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	Aucune			Aucune		

4. Financement des investissements :

4.1. Montants financiers des travaux réalisés :

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :

Projet à l'étude :	Montants prévisionnels de l'étude menée en €
Etude de faisabilité d'un système de traitement des eaux usées pour le chef-lieu et le hameau de la Côte des Chenevriers : - Réunion de lancement ; - Validation des flux de pollution à traiter ; - Propositions des scénarios pour le traitement et le réseau de collecte ; - Comparaisons technico-économiques des scénarios ; - Réunion d'un comité de pilotage ; - Rapport de l'étude ; - Présentation aux membres du comité de pilotage et réunion publique	9350 HT

3/ Assainissement Non Collectif :

3.2 : Renouvellement de la convention avec le bureau d'études SARL Label'Eau Conseils.
DEL_2025_040

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération DEL_07412022 du 09 septembre 2022 passant convention avec le bureau d'études SARL LABEL'EAU Conseils pour effectuer les différents contrôles des systèmes d'assainissement non collectif.

Cette convention était prévue pour trois années, à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient d'en envisager le renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal,

- **Après avoir entendu Monsieur le Maire,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **DECIDE** de confier au bureau d'études SARL LABEL'EAU Conseils :
 - Les contrôles des nouvelles installations d'Assainissement Non Collectif ;
 - Les contrôle des installations existantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le bureau d'études SARL LABEL'EAU Conseils la convention nécessaire et ci-annexée sous forme de projet.

ANNEXE DEL_2025_040

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Convention

Entre les soussignés,

La commune du Bouchet-Mont-Charvin (74230), représentée par son Maire, Monsieur Franck PACCARD, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DEL_2025_040 du 12 septembre 2025, ci-après dénommée « la commune »
d'une part,

Et,

Le bureau d'études Sarl Label'Eau Conseils, représenté par Monsieur Eric GUERIN, dûment habilité à signer la présente, domicilié 379 Rue du Galbier 73490 LA RAVOIRE ci-après dénommé « le bureau d'études »
d'autre part,

La présente convention est chargée de définir et fixer les modalités réglementaires et financières entre les deux parties pour le fonctionnement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune décide de confier au bureau d'études les missions dévolues au SPANC à savoir :

- le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes ;
- le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations.

Article 2 : Définitions des missions

2-1 Contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement

La fréquence étant fixée à 6 ans, le bureau d'études s'engage annuellement à réaliser le contrôle de bon fonctionnement de 1/6^{ème} du parc d'installations d'assainissement non collectif suivant ordre de service de la commune.

Celui-ci comprend :

- organisation des visites et des rendez-vous ;
- déplacements ;
- contrôles sur le terrain du fonctionnement et de l'entretien (sur la base du diagnostic initial ou du précédent contrôle) conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- envoi des rapports de visite à la commune et de la proposition de courrier par voie numérique.

2-2 Contrôle des nouvelles installations d'assainissement non collectif

2-2-1 Contrôle de conception :

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet d'assainissement proposé par le demandeur (propriétaire, pétitionnaire, etc.) est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH.

A cette fin, la commune s'engage à fournir au bureau d'études tous les éléments administratifs (pièces du PC, CU, LT, DP, etc.) et techniques (carte d'aléas, périmètres de protection de captage, etc.) à sa disposition pour faciliter la délivrance de l'avis.

2-2-2 Contrôle de réalisation :

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments proposés par le demandeur et acceptés par le SPANC lors du contrôle de conception sont bien respectés lors de la réalisation des travaux.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de **3 ans**.

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la convention à terme échu par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois. En cas de résiliation, les missions en cours seront achevées et facturées.

Article 4 : Coût des prestations

Le bureau d'étude s'engage à appliquer les tarifs unitaires ci-dessous

4-1 Contrôle de bon fonctionnement

- Intervention ponctuelle programmée à l'avance	
Délai d'intervention après 15 jours suivant ordre de service	130 € HT
- Intervention ponctuelle en urgence	
Délai d'intervention dans les 15 jours suivant ordre de service	260 € HT
- Intervention groupée (minimum 10 installations) programmée à l'avance	
Délai d'intervention après 15 jours suivant ordre de service	97 € HT
Contre-visite après contrôle de bon fonctionnement	97 € HT

4-2 Contrôle de conception

Avis délivré pour Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d'Aménager ou demande ponctuelle **162 € HT**

Avis supplémentaire (à partir d'une 2ème demande de complément ou modification) **50 € HT**

4-3 Contrôle de réalisation

2 visites in situ, rédaction rapport	162 € HT
Visite supplémentaire (contre-visite en cas de modification à apporter)	54 € HT

4-4 Autres prestations

Réunion ponctuelle de travail, d'information, de conseils	162 € HT
Infos, conseils, assistance technique pour les particuliers	
- par téléphone	Gratuit
- déplacement sur le terrain (hors contrôle de fonctionnement)	162 € HT*

*Montants déduits en cas de contrôle de conception (cf §4-2)

Article 5 : Conditions de règlement

Le bureau d'études adressera en Mairie les factures correspondantes en fin d'année.

Article 6 : Divers

Le bureau d'études n'intervient que sur ordre de la commune. Le bureau d'études s'engage à suivre scrupuleusement la réglementation en vigueur et respecter le règlement d'assainissement non collectif de la commune.

Le bureau d'études s'engage à ne pas réaliser d'études de faisabilité de l'assainissement non collectif sur le territoire de la commune.

Les dossiers relatifs à de nouvelles installations seront instruits par le bureau d'études dès réception.

Un avis sera rendu dans un délai maximum de 3 semaines.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin, le 12 septembre 2025

Pour la commune
du Bouchet-Mont-Charvin
Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD

Pour le bureau d'études
Sarl Label'Eau Conseils

Monsieur Eric GUERIN



4/ Eau Potable : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, année 2024.

DEL_2025_041

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
Résultats des votes
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le présent rapport, établi pour l'année 2024, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

ANNEXEDEL_2025_041

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

Rapport annuel Sur le Prix et la Qualité Du Service Public de l'Eau Potable Exercice 2024

Table des matières :

1.	Caractérisation technique du service	
1.1.	Présentation du territoire desservi	
1.2.	Mode de gestion du service	
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	
1.4.	Nombre d'abonnés	
1.5.	Eaux brutes	
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	
1.6.	Eaux traitées	
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	
1.6.2.	Production	
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	
1.6.5.	Autres volumes	
1.6.6.	Volume consommé autorisé	
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	
2.1.	Modalités de tarification	
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	
2.3.	Recettes	
3.	Indicateurs de performance	
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	
4.	Financement des investissements	
4.1.	Branchements en plomb	
4.2.	Montants financiers	
4.3.	Etat de la dette du service	
4.4.	Amortissements	
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 n. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indi peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

1. Caractérisation technique du service :

1.1. Présentation du territoire desservi :



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : **LE BOUCHET-MONT-CHARVIN**
- Nom de l'entité de gestion : **eau potable**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :

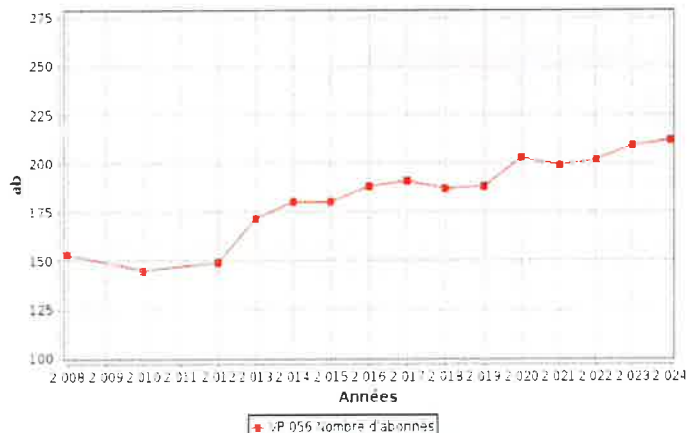
	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi : **Le Bouchet-Mont-Charvin**
- Existence d'une CCSP : ☒ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service :



Le service est exploité en Régie par régie à autonomie financière.



1.5 Eaux brutes :

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau :



Le service public d'eau potable prélève 29521 m³ pour l'exercice 2024 (27438 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débats nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Captage de Nant Blanc			4321	6840	+ 58,3 %
Captage de La Savatte-Les Frasses			3901	3979	+ 2 %
Captage de Sougy			19216	18702	- 2,7 %
Total :			27438	29521	+ 7,6 %

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1) :



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 255 habitants au 31/12/2024 – Données INSEE reçues en décembre 2024 (351 au 31/12/2023).

1.4 Nombre d'abonnés :



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 212 abonnés au 31/12/2024 (209 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Le Bouchet-Mont-Charvin					
Total	202	209	0	212	+ 1,4 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 21,70 abonnés/km au 31/12/2024 (21,39 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,1 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,68 habitants/abonné au 31/12/2023).

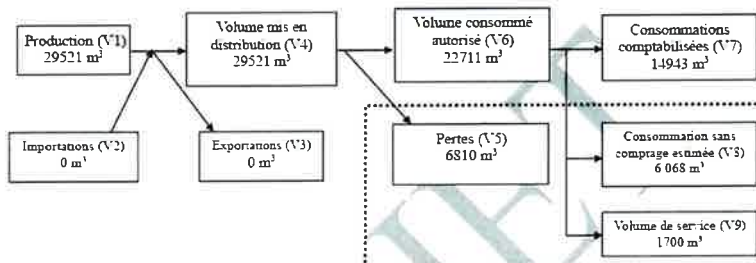
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 70,49 m³/abonné au 31/12/2024. (80,58 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5.2 Achats d'eaux brutes :

Pas d'achat d'eaux brutes.

1.6 Eaux traitées :

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 :



1.6.2 Production :

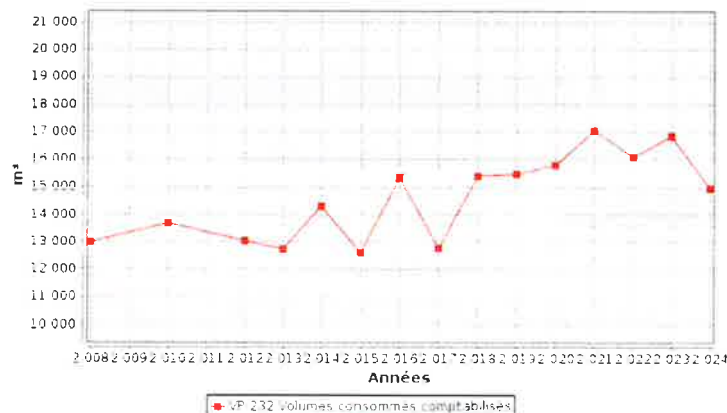
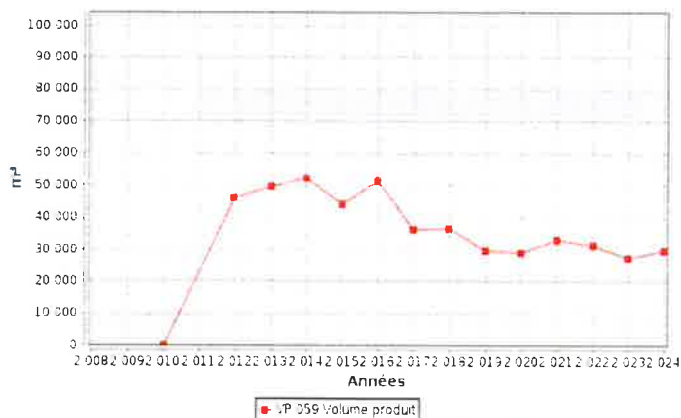


Le service dispose de stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Sur les trois réservoirs, pour la stérilisation des eaux distribuées : Nant-Blanc, Banderelle (captage de Sougy) et Les Frasses.	Réacteurs UV et pompes à chlore.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage de Nant Blanc	4321	6840	+ 58,3 %	80
Captage de La Savatte-Les Frasses	3901	3979	+ 2 %	80
Captage de Sougy	19216	18702	- 2,7 %	80
Total du volume produit (V1)	27438	29521	+ 7,6 %	80



1.6.3 Achats d'eaux traitées :



Fournisseur :	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0	80

1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Abonnés	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	16842	14943	- 11,3 %
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendu aux abonnés (V3)	16842	14943	- 11,3 %
Service de (2)			
Total vendu à d'autres services (V4)	0	0	

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5 Autres volumes :



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	6729	6068	- 9,8 %
Volume de service (V9)	1350	1700	+ 25,9 %

1.6.6 Volume consommé autorisé :



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	24021	22711	- 8,87 %

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) :



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,77 kilomètres au 31/12/2024 (9,77 à 31/12/2023).

4 Tarification de l'eau et recettes du service :

2.1 Modalités de tarification :



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 350 € au 01/01/2024.
350 € au 01/01/2025.

Tarifs :	An 01/01/2024	An 01/01/2025
Part de la collectivité :		
Part fixe (€ HT/an) :		
Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	94,49 €	95,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m³) :		
Prix au m³ de 0 à 200 m³	1,97 €/m³	1,99 €/m³
Prix au m³ au-delà de 200 m³	1,16 €/m³	1,17 €/m³
Autre	€	€
Taxes et redevances :		
Taxes :		
Taux de TVA (2)	0 %	0 %
Redevances - (*) : redevances mises en place au 01/01/2025 par l'Agence de l'Eau.		
Consommation d'eau potable, montant fixé par Agence de l'Eau. (*)		0,43 €/m³
Pollution domestique, montant fixé par Agence de l'Eau. (En vigueur jusqu'au 31/12/2024)	0,29 €/m³	
Performance des réseaux d'eau potable, montant fixé par Agence de l'Eau. (*)		0,01 €/m³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

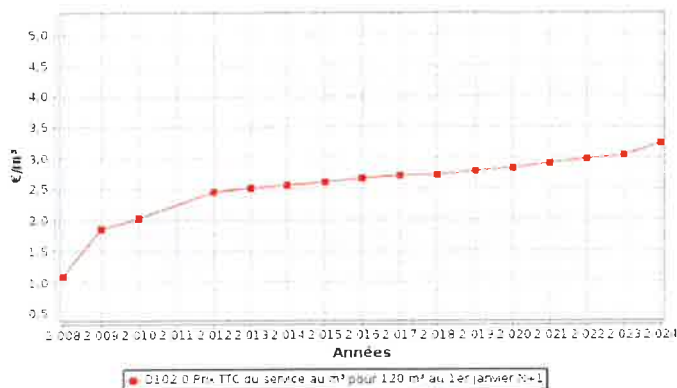
- Delibération du 08/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Delibération du 08/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service.
- Delibération du 13/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Delibération du 13/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les frais d'accès au service.

2.2 Facture d'eau type (D102.0) :



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type :	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité :			
Part fixe annuelle :	94,49	95,52	+ 1,1 %
Part proportionnelle	236,40	238,80	- 1 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	330,89	334,32	- 1 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle			%
Redevances - (*) : redevances mises en place au 01/01/2025 par l'Agence de l'Eau.			
Pollution domestique, montant fixé par Agence de l'Eau. (En vigueur jusqu'au 31/12/2024)	34,80	0,00	
Consommation d'eau potable, montant fixé par Agence de l'Eau. (*)		51,60	
Consommation d'eau potable, montant fixé par Agence de l'Eau. (*)		1,20	
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	34,80	52,80	+ 51,7 %
Total :	365,69	387,12	+ 5,9 %
Prix TTC au m³ :	3,05	3,23	+ 5,9 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Le Bouchet-Mont-Charvin	3,05	3,23

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 14943m³/an (16842 m³/an en 2023).

3 Indicateurs de performance :

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) :



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2024
Microbiologie	16	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	16	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2023	Taux de conformité Exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) :



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-3-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis.

2.3 Recettes :



Recettes de la collectivité :

Type de recette :	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	53033,82	51459,73	- 2,97 %
dont abonnements	19338,77	20031,88	+ 3,59 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes :	53033,82	51459,73	- 2,97 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (branchements)	1050	1750	
Total autres recettes :	1050	1750	
Total des recettes de vente d'eau :	54083,82	53209,73	- 1,62 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 53209,73 € (54083,82 € au 31/12/2023).

	Nombre de points	Valeur	Points potentiel
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
NP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
NP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
NP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
NP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
NP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
NP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	60%	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
NP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PL...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
NP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
NP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
NP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du camet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
NP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
NP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
NP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
NP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B) :	120		106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95 %, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Indicateurs de performance du réseau :

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3) :



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_v + V_p}{V_v + V_p + V_{\text{pertes}}} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_v}{V_v + V_p}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	90,8 %	76,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés – volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) (m³ / jour / km)	6,99	6,37
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	61,4 %	50,6 %

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) :



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_v - V_p}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,1 m³/j/km (3 en 2023).

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) :



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,72 %	0	0	1,6 %	0,7 %

Au cours des 5 dernières années, 340 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{v1} - L_{v2} + L_{v3} - L_{v4} + L_{v5}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,7 % (1,6 % en 2023).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% : Aucune action de protection
- 20% : Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% : Avis de l'hydrologue rendu
- 50% : Dossier déposé en préfecture
- 60% : Arrêté préfectoral
- 80% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% : Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 % (80 % en 2023).

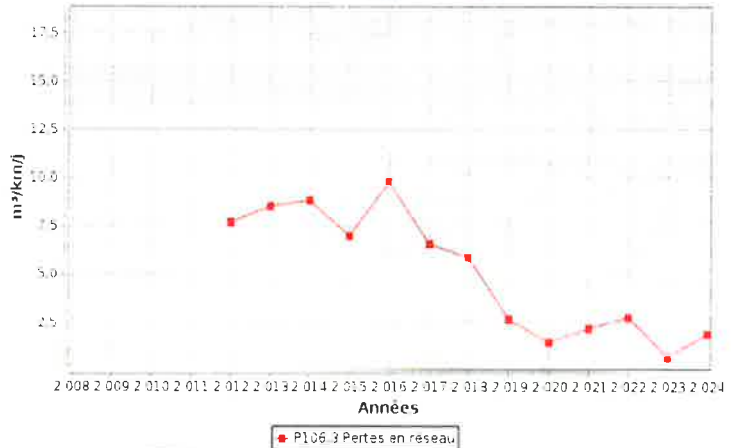
3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) :



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_v - V_p}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,9 m³/j/km (0,7 en 2023).



4 Financement des investissements :

4.1 Branchements en plomb :



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	Aucun	Aucun

4.2 Montants financiers :



	Exercice 2023 (en euros)	Exercice 2024 (en euros)
Montant financier HT des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire : Etude de l'interconnexion Les Frasses/Banderelle – Création de chambres de vannes – Pose de regards pour compteurs en limite de propriété – Mise en place de compteurs en entrée des 3 réservoirs – Mise en place de la télégestion sur les 3 réservoirs.	17236	54612
Montants des subventions en €	22 691	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3 État de la dette du service :



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital		
en intérêts		

4.4 Amortissements :



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 26032,30 € (32866,90 € en 2023).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service :



Projets à l'étude :	Montants prévisionnels HT en €
Frais de notaires et étude pour la réfection du réseau au Plan de la Ville. (Environ 200M de canalisation renouvelée)	6000

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :



Programmes pluriannuels de travaux adoptés :	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels HT en €
Changement des 3 compteurs de distribution.	2025	3444
Rénovation du réseau AEP – création de chambres de vannes (pose vannes et nourrices d'alimentation). Renouvellement de 270 Ml prévu. Création de deux chambres de comptage aux points de dédoublement des réseaux AEP.	2025	51976
Création de regards pour comptage sur colonne AEP.	2025	5630
Mise à jour du système de télégestion.	2025	1850

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) :



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonné et/ou versé à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) :



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6 Tableau récapitulatif des indicateurs :

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	351	255
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€/m ³)	3,05	3,23
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution.	90,8 %	76,9 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	3	4,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	0,7	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,6 %	0,7 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0

INDICATEURS POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

2024

LE BOUCHET MONT CHARVIN

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

	Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
Total	16	0	16	0
Taux de conformité	100,0 %		100,0 %	

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Nom du captage	Débit (m3/j)	Travaux réalisés (Oui/Non)	Avis géologue Date	D.U.P. Date	Indice
LA SAVATTE - LES FRASSES	15	0	09/02/1996	22/11/2004	80%
LE NANT BLANC	55	0	09/02/1996	22/11/2004	80%
SOUGY	95	0	09/02/1996	22/11/2004	80%
Indice consolidé /UGE (pondéré avec le débit)					80,0 %

Règles de calcul

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % : Aucune action
- 20 % : Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % : Arrêté préfectoral
- 80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (travaux acquies, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire D65-SQ4 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Document annexé : Fiche des indicateurs SP.

6/ Finances :

6.3 : Délibération modificative du Budget Principal : provision pour risques.

Ce point est reporté au Conseil Municipal du jeudi 13 novembre 2025.

7/ Personnels : Création d'un emploi d'agent recenseur, périodes d'embauche et rémunération.

DEL_2025_042

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population et n° 131 du 9 juin 2009 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un agent recenseur à temps non complet en vacation, pour la période allant du 05 janvier 2026 au 19 février 2026, inclus ;
- **DECIDE** de la rémunération de cet agent recenseur sur la base d'un forfait de 1550 euros (base brute) pour la collecte 2026.

8/ Contrat Haute-Savoie Nature : Délibération sur le portage de projet de l'aménagement du parking des Sardoches.

DEL_2025_043

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCVT sur le programme d'actions finalisé, en date du 9 septembre 2025 ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 09
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

- **S'ENGAGE** à porter le projet décrit précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2026-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCVT à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la commune pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes sur la période 2026-2028.

ANNEXEDEL_2025_043

Eléments de délibération Validation des actions en maîtrise d'ouvrage de la commune du Bouchet-Mont-Charvin Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes

Contexte

La protection des milieux naturels, des sites et des paysages est une compétence départementale, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique ...).

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022. Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué).

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023-2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures (cf. délibération n°CD-2022-188 en annexe 1) :

- la conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau ;
- l'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels ;
- l'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a souhaité dès 2019 initier une démarche de contractualisation avec le Département autour de la préservation et la gestion de ses espaces naturels. Cela s'est traduit par plusieurs étapes consécutives :

- L'élaboration d'un diagnostic de territoire (2019-2020), actualisé en 2023 ;
- L'approbation d'un plan d'actions en 2022 par le Conseil communautaire de la CCVT, revu à ce jour pour correspondre aux attentes départementales redéfinies pour la période 2023-2028.

La CCVT propose un Contrat départemental Haute-Savoie Nature pour la période 2026-2028.

Objet du contrat

Objectifs du Contrat

La cible du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion (sites Natura 2000, APPB). Cependant, l'absence de gestion de différents autres espaces naturels, leur

surfréquentation mais aussi le changement climatique peuvent engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les enjeux identifiés pour le territoire dans le cadre du présent Contrat sont les suivants :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité ;
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces ;
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 thèmes stratégiques (objectifs) ont été retenus par ce Contrat autour du fil conducteur suivant : « l'adaptation au changement climatique » :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** ;
2. Valoriser les **fonctions agricoles et forestières** (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. **Concilier les usages** (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les **pratiques respectueuses de ces milieux** auprès de tous types de publics (loisirs, découverte), des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance)

Ils ont été déclinés en **31 opérations** regroupées en **13 fiches actions** à mettre en œuvre sur une période de 3 ans : 2026-2028.

Périmètre

La Communauté de communes des Vallées de Thônes, en cohérence avec ses politiques et autres démarches territoriales engagées, souhaite mettre en œuvre un Contrat départemental Haute-Savoie Nature sur son territoire géographique, à l'échelle des 12 communes qui la composent : Thônes, Le Grand-Bornand, La Clusaz, le Bouchet-Mont-Charvin, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Les Villards-sur-Thônes, Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Les Clefs et Serraval.

Contenu du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes

- Le document contractuel ;
- Les 13 fiches-actions suivantes, déclinées en 31 opérations comprenant 54 projets (hors projets pastoraux approuvés en amont) :
 - Fiche action 0. Animation du Contrat départemental Haute-Savoie Nature
 - Fiche action 1. Conciliation des usages
 - Fiche action 2. Protection des espèces emblématiques
 - Fiche action 3. Amélioration des corridors écologiques
 - Fiche action 4. Préservation du foncier
 - Fiche action 5. Réaliser des plans de gestion des sites ENS
 - Fiche action 6. Aménagement des sites
 - Fiche action 7. Sauvegarde des zones humides
 - Fiche action 8. Sensibiliser aux enjeux de la forêt
 - Fiche action 9. Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
 - Fiche action 10. Préservation des vergers
 - Fiche action 11. Stratégie pastorale
 - Fiche action 12. Adaptation du pastoralisme aux enjeux de biodiversité et au changement climatique
- Le plan de financement des opérations par maîtrise d'ouvrage, décliné sur 3 ans.

Modalités financières

Récapitulatif des actions à financer par la commune du Bouchet-Mont-Charvin dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes :

En investissement :

PLAN DE FINANCEMENT - INVESTISSEMENT									
Fiche action		Op.	Projet	Montant Indicatif HT actions	CD74		Autre finan- cier	MO	
					% indicatif	Montant Indicatif HT		% indicatif	Montant Indicatif HT
6	Aménagement des sites	6.3	Installer une toilette sèche et réaménager le départ de randonnée des Sardoches	40 000€					
Total									

Il est rappelé que chaque opération (pouvant être regroupée avec d'autres) doit faire l'objet d'une délibération spécifique par la commune du Bouchet-Mont-Charvin pour le dépôt de demande de subvention auprès du Conseil départemental. Les taux affichés ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de la signature du contrat. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée départementale et de la mobilisation d'autres co-financeurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc.).

NOTA : les projets pastoraux sont déposés au fil de l'eau. Ils n'apparaissent pas ici car la stratégie pastorale a déjà été validée.

Délibération

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labellisés au titre des ENS et celle des contrats départementaux Haute-Savoie Nature fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation desdits contrats ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil Départemental applicables aux projets des collectivités, intercommunalités et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la CCVT sur le programme d'actions finalisé, en date du 9 septembre 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

S'ENGAGE à porter le projet décrit précédemment, en tant que maître d'ouvrage du présent Contrat sur la période 2026-2028, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs ;

AUTORISE Monsieur le Président de la CCVT à signer le Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes une fois la validation en instances départementales de ce dernier effectuée ;

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la commune pour assurer la mise en œuvre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature des Vallées de Thônes sur la période 2026-2028.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
M./Mme Xxxx XXXXXXX

Le Maire,
Franck PACCARD

Le vendredi dix-sept octobre 2025.

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.



La secrétaire de séance
Madame Monique BARDET.